



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Difficultés liées à l'augmentation annuelle du tarif du gazole non routier

Question écrite n° 13833

### Texte de la question

Mme Christine Engrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'échéancier de l'augmentation progressive du tarif de l'accise sur le gazole non routier (GNR). L'article 12 du projet de loi de finances pour 2024, prévoit d'augmenter les tarifs de l'accise sur le GNR chaque premier janvier jusque 2030. Mme la députée a déjà pu dénoncer le fardeau que constitueraient ces augmentations successives pour le milieu agricole, celui du BTP ou le secteur minier, tous impactés diversement mais profondément par les crises en cours, qu'elles soient énergétiques, économiques ou immobilières, alors que le pays frôle la récession. En revanche, personne n'avait encore évoqué la pression que l'échéancier formulé dans cet article exerce sur les fournisseurs de GNR et leurs employés. En effet, plusieurs fournisseurs relèvent déjà que la clientèle les sollicite plus qu'habituellement en cette période de fin d'année. Paupérisée, la clientèle constituerait des provisions d'énergie en fin d'année en prévision des hausses prévues par la loi au 1er janvier de l'année suivante. Dans ces conditions, sur un marché concurrentiel, les fournisseurs n'ont pas d'autres choix que de mobiliser leurs employés sur l'ensemble du mois de décembre, puis de les inviter à reporter après les fêtes les dates qu'ils envisageaient pour leurs congés, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer sur leur moral. Plutôt que de créer, pendant sept années, une contrainte artificielle sur des métiers qui en supportent déjà de nombreuses autres, elle lui demande s'il prévoit de reporter au premier février de chaque année les augmentations progressives des tarifs de l'accise sur le GNR.

### Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), le Gouvernement est revenu sur la suppression totale dès le 1er janvier 2024 du tarif réduit d'accise sur le gazole non routier (GNR). Ainsi, les entreprises du secteur du BTP ayant au plus 15 salariés, pourront bénéficier au titre de leur consommation 2024, d'une aide de 5,99 centimes d'euros par litre de GNR consommé, dans la limite d'un montant maximal de 20 000 euros. Cette aide sera attribuée en début d'année 2025 et permettra de soutenir les entreprises du secteur. Toutefois, le maintien d'un tarif réduit de l'accise à son niveau historique n'incite pas au développement d'outils de production plus respectueux de l'environnement afin d'atteindre nos objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. L'alignement progressif à échéance 2030 du tarif réduit de GNR sur le tarif normal appliqué au gazole routier prévu par la loi de finances pour 2024 et concerté avec les organisations représentatives du secteur du bâtiment et des travaux publics constitue une solution équilibrée permettant de tenir compte de la situation économique des entreprises. En outre, des mesures d'accompagnement des entreprises du BTP ont été adoptées à l'instar de la revalorisation de plein droit des prix dans les contrats ou le suramortissement pour l'acquisition de matériels plus vertueux au plan environnemental et une large concertation avec l'ensemble des représentants du secteur sera engagée afin d'arrêter prochainement des mesures supplémentaires permettant d'accompagner l'extinction progressive du tarif réduit d'accise sur le GNR non-agricole.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Christine Engrand](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13833

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [19 décembre 2023](#), page 11380

**Réponse publiée au JO le :** [4 juin 2024](#), page 4487